**TRAIL DE LA BRIE DES MORIN-2020**

**REGLEMENT**

# L’organisation :

L’association J.S.F.G section Sport Nature organise le Trail de la Brie des Morin. L’organisation bénéficie du soutien de la communauté de communes des 2 Morin et des communes traversées : Saint Cyr sur Morin, Doue, La Trétoire, Orly sur Morin et Saint Ouen sur Morin.

# Les épreuves

L’organisation propose plusieurs épreuves qui se déroulent à la même date, le 17 octobre 2021 :

Courses à pied:

* Le semi-Trail du Tacot Briard : 21.1km - 510m D+ (solo) – **Heure de départ 9h30 – La barrière horaire d’arrivée est fixée à 13h**
* Le trail découverte de la Brie des Morin : 8 km – 140m D+ (solo) – **Heure de départ 9h45 – La barrière horaire d’arrivée est fixée à midi.**

Cette course est inscrite au calendrier des courses « hors stade » de Seine et Marne (77).

Cette épreuve est chronométrée et la présentation d'un certificat médical ou d'une licence est obligatoire, comme cela est défini à l'article 6 du présent règlement.

*Nota : les distances et dénivelés indiqués sont calculés à partir d’outils cartographiques et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des autorisations privées ou publiques.*

# Participation

Ces épreuves sont disputées en individuel. Elles sont ouvertes à tous les licenciés ou non, mais en respectant les catégories d’âge suivantes :

.

|  |  |
| --- | --- |
| Le semi-Trail du Tacot Briard (solo) | Juniors- Espoirs-Seniors-Masters |
| Le trail découverte de la Brie des Morin (solo) | Cadets –Juniors- Espoirs-Seniors-Masters |

Les mineurs pourront participer à la course « Trail de la Brie des Morin » avec une autorisation parentale.

# Définition des épreuves

L’épreuve proposée est une course à pied de pleine nature, en une étape qui emprunte les sentiers, les PR et les GR de la Vallée du petit Morin :

Course

* Le Semi-Trail du Tacot Briard, dans un temps limité (maximum de 3h30), avec une barrière horaire sur un parcours de 21,1km et un dénivelé positif de 510m env.
* Le Trail découverte de la Brie des Morin, dans un temps limité (maximum de 2h), sur un parcours de 8km et un dénivelé positif de 140 m.

# Course en semi autosuffisance

La course est prévue en semi autosuffisance. Cela signifie que les concurrents sont en autonomie entre chaque point de ravitaillement mis en place par l’organisation. Cette autonomie est applicable sur les plans de l’alimentation (solide et liquide) et de l’équipement (habillement, sécurité).

Un seul ravitaillement « liquide » est prévu sur l’épreuve.

Toute autre forme de ravitaillement que celle prévue par l’organisation, est interdite dans et hors de ces zones.

# Modalités d’inscription

**CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE**

Conformément à I'articIe 231-2-1 du code du sport, Ia participation à Ia compétition est soumise à Ia présentation obIigatoire :

- soit d'une licence AthIé Compétition, AthIé Entreprise, AthIé Running ou d'un Pass' j’aime courir, déIivrée par Ia FFA, en cours de validité à Ia date de Ia manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de vaIidité à Ia date de Ia manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur IaqueIIe doit apparaître, par tous moyens, Ia non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an** à Ia date de Ia compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de Ia possession du certificat médicaI

Les athIètes étrangers, même Iicenciés d'une fédération affiIiée à I'IAAF, doivent fournir un certificat médicaI en Iangue française (ou accompagné d'une traduction en Iangue française si rédigé dans une autre Iangue).

**Inscriptions :**

**Les inscriptions s’effectuent exclusivement à partir du site Internet de l’organisation (http//www.utbdm.com). En application du décret 2021-1059 du 07 aout 2021 modifiant le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le pass-sanitaire sera exigé pour validé une inscription.**

**Attention : Aucune inscription sur place n’est possible afin de limiter les contacts.**

Le montant de l’engagement est fixé à 20 €uros pour le semi-trail et 5€uros pour le trail découverte.

Les inscriptions seront validées, dès la réception du paiement des frais d’inscription et la remise des documents exigés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l’ordre chronologique d’arrivée. **Pour valider l’inscription, et compte-tenu du contexte sanitaire, les coureurs devront signer et s’engager à respecter la charte figurant en annexe 1.**

# Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l’organisation est de 499 pour l’ensemble des courses.

# Dossard

Les dossards peuvent être retirés à la salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin de 7h à 9h15 (pour le semi-trail et de 7h à 9h30 pour le trail découverte) dans le respect du sens unique de circulation imposé par l’organisation.

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d’un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait et jusque dans l’aire de départ.

Il sera également demandé à chaque coureur de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition à l’entrée de la salle polyvalente. Le flux sera régulé par l’organisation en fonction de la capacité d’accueil de la salle et imposera le respect du marquage au sol indicateur de la distanciation physique minimale.

Compte-tenu des conditions sanitaires, l’organisation ne déploiera ni douches ni consigne de sac.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et comporte une puce de chronométrage qui devra être fixée à la chaussure. Il doit être visible en permanence et dans sa totalité pendant toute la durée de l’épreuve. Sans le respect de cette disposition, l’organisation ne peut garantir le chronométrage et le classement du coureur.

Tous les coureurs doivent obligatoirement passer aux points de contrôle et s’assurer d’avoir bien été enregistrés.

Ce pointage est indispensable car il permet à l’organisation de s’assurer le comptage et la sécurité des coureurs.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Les puces de chronométrage réutilisables, doivent être restitués obligatoirement à l’organisateur en fin d’épreuve.

**Cession de dossard**

Tout engagement est personneI. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour queIque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsabIe en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant I'épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec Ie présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement IisibIe Iors de Ia course. L’organisation décIine toute responsabiIité en cas d'accident face à ce type de situation.

# Annulation

Pour la course il est possible lors de l’inscription, de souscrire à la garantie annulation dont le montant est précisé en annexe et s’ajoute aux frais d'inscription.

La souscription à la garantie annulation permet le remboursement des frais d’inscription engagés pour une des raisons suivantes :

* Un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours,
* Une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
* Le décès du coureur,
* Le décès atteignant le conjoint du coureur ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute demande d’annulation d'inscription doit être transmise au plus tard dans les 48h qui suivent l’épreuve par e-mail ou lettre recommandée avec «accusé de réception». Elle doit être accompagnée de tout justificatif attestant l’authenticité de l'un des événements mentionnés précédemment.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation, souscrite lors de l’inscription.

Les courses autres que celles définies ci-avant ne peuvent pas bénéficier de l’assurance annulation et ne peuvent faire l’objet d’aucun remboursement de l’engagement.

Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

# Abandon

Sauf en cas de blessure, l’abandon doit se faire à un point de contrôle ou au ravitaillement, en prévenant le responsable du poste qui invalide le dossard et organise, si nécessaire, le rapatriement du coureur.

Le coureur ayant abandonné doit prévenir lui-même le PC course (par téléphone ou par SMS).

Le dossard et la puce sont à rapporter à l’arrivée par le concurrent afin qu’il puisse récupérer sa caution.

En cas d’abandon non déclaré à l’organisation, le concurrent peut se voir imputer les frais de recherches éventuellement mis en œuvre.

# Assurance

**Assurance responsabilité civile**

L’association JSFG section FFA est couverte par l’assurance responsabilité civile qu’elle a souscrite auprès de la compagnie GENERALI.

**Assurance dommages corporels**

Sauf s'iIs y ont renoncé, Ies athIètes Iicenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporeIs.

II est vivement conseiIIé aux autres athIètes de souscrire une assurance personneIIe couvrant Ies dommages corporeIs auxqueIs Ieur pratique sportive peut Ies exposer.

# Temps maximum autorisé et barrières horaires

L’horaires de départ est fixé à 10h et la barrière horaire de fin est fixée à 13h30.

L'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, ou de modifier les barrières horaires en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d’événements imprévisibles.

# L’équipement

**Semi Trail du Tacot Briard**

Matériel obligatoire

* Une réserve d’eau
* Des aliments énergétiques
* Gobelet
* Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

**Trail découverte de la Brie des Mroin**

Matériel obligatoire

* Gobelet

*Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué*

Bâtons :

**L’usage des bâtons n’est pas autorisé sur les courses.**

# Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. Les épreuves empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

# Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 3 heures, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l’Association.

Si l’annulation est à l’initiative de l’Organisation des Trails de la Brie des Morin, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l’avancement des préparatifs de l’épreuve.

# La sécurité/secours

**Les postes de secours**, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs.

**Le médecin officiel** a la possibilité de mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent dont l’état ne lui permet pas de continuer la course.

**Les secouristes** ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

* Se présenter à un poste de secours
* Appeler le PC Course
* Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d’impossibilité de joindre le PC course, le numéro d’urgence est le 112

Chaque coureur a l’obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

# Poste de ravitaillement

Seul le ravitaillement mis en place par l’organisation est autorisé.

Seuls les coureurs porteurs d’un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Les coureurs s’engagent à respecter le sens de circulation et la distanciation physique imposés par l’organisation au regard du contexte sanitaire.

Le service est à assurer par les bénévoles en charge du ravitaillement avec les gobelets individuels dont les coureurs devront être équipés durant la course. Aucun contact direct entre les bénévoles et les coureurs ne devra avoir lieu.

Sur le site [http//www.utbdm.com](file:///C%3A%5CUsers%5Cpascal%5CDropbox%5Craid%20briard%5CTTB2014%5C1%20-%20Administratif%5CDocuments%20de%20travail%5Chttp%5Cwww.utbriedesmorin.com), les cartes des parcours sont publiées, ainsi que toutes les informations concernant les tracés et les postes de ravitaillement.

# Classement et lots(\*)

Un lot est offert à chaque coureur au moment du retrait du dossard.

Seuls les coureurs ayant franchi la ligne d’arrivée dans les délais prévus, dans le respect des barrières horaires et en ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Aucune prime enargent n'est distribuée.

Compte-tenu du contexte sanitaire, Une coupe sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de la course. Afin d’éviter les regroupements, les résultats seront uniquement publiés sur le site de l’épreuve.

# Pénalités et disqualification

Tout au long des parcours des contrôles peuvent être réalisés pour s’assurer :

* Du respect du règlement
* Du passage obligatoire à tous les postes de contrôle
* De l’assistance à un autre coureur en cas de difficultés
* Du non-échange de dossards
* Du bon respect des parcours par les coureurs

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l’invalidation de son dossard.

# Le droit à l’image et utilisation des résultats

Quelle que soit l’épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

* autorise l’organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
* accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA

# Rappel de « l’esprit Trail »

* Respect de l’environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre (des poubelles seront présentes dans les zones de ravitaillement).
* Le balisage d’un Trail n’est pas comparable à celui d’une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif sur le balisage mis en place sous ses différentes formes.
* Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
* Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation…).
* Aucun ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.

# Antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

# Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l’ensemble des concurrents. Chaque participant s’engage à respecter l’ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors, que sur leurs vêtements et le matériel qu’ils utilisent pendant la course.

# Contexte sanitaire

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d’un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.

**ZONE DE COURSE**

Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible.

Il est conseillé d’utiliser toute la largeur de la chaussée.

Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d’utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu’à l’arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.

**ZONE D’ARRIVÉE**

La zone d’arrivée sera interdite aux non-participants.

En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d’un mètre entre chaque individu ne peut être respectée, le port du masque sera exigé dès l’entrée dans la file du parcours de sortie de zone d’arrivée.

ANNEXE 1

**CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19**

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l’évènement..........................................................................................................................., je m’engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l’événement (port d’un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

>Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l’arrivée dans la file du parcours de sortie

>Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

>Ne pas cracher au sol

>Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

>Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

>Respecter et laisser les lieux publics propres

>Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu’en prenant part à l’événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l’épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l’évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j’ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m’engageant à prévenir le référent Covid-19 de l’organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m’enregistrer sur l’application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l’événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d’habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom Date et Signature